

### 1 - Planification du développement territorial

84 points

#### 1.1 Définition de la politique énergétique et climatique

		Nbre maxi de points
1.1.1	<p><b>Vision et engagement</b></p> <p>La collectivité possède des principes directeurs avec des objectifs climat-air-énergie qualitatifs et quantitatifs déclinés dans ses politiques sectorielles, y compris celle des transports.</p> <p>Elle affirme son engagement en matière de climat, d'air et d'énergie en s'impliquant dans des démarches reconnues, comme la Convention des Maires ou "Villes respirables en 5 ans" et en définissant des objectifs plus ambitieux que les objectifs nationaux minimums.</p> <p>Ces principes directeurs sont définis clairement dans un document spécifique.</p>	6
1.1.2	<p><b>Définition et stratégie de la politique climat air énergie</b></p> <p>La collectivité possède une stratégie climat-air-énergie détaillant la vision qu'elle s'est fixée (socle pour les instruments de planification sectorielle comme la planification énergétique, la planification de l'urbanisme et de la mobilité, la gestion des déchets...). La stratégie inclut particulièrement des éléments pour la protection des ressources naturelles, agricoles, l'amélioration de la qualité de l'air, des paysages, etc.</p> <p>La stratégie est structurée autour d'objectifs à moyen et long terme et de cibles intermédiaires de réduction des consommations et émissions.</p>	6
1.1.3	<p><b>Bilan, systèmes d'indicateurs</b></p> <p>La collectivité effectue régulièrement (tous les 3 à 6 ans) une analyse de sa situation climat-air-énergie pour son territoire, tous secteurs confondus, y compris la mobilité.</p> <p>Le bilan inclut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les consommations et productions d'énergie</li> <li>- les émissions de CO2 de la collectivité (équivalent Bilan Carbone)</li> <li>- les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>- les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques</li> <li>- les facteurs de conversion en énergie primaire</li> </ul> <p>Le bilan inclut également des indicateurs concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les transports</li> <li>- le bâti</li> <li>- les déchets</li> <li>- l'eau</li> <li>- la qualité de l'air</li> </ul>	10
1.1.4	<p><b>Analyse des impacts du changement climatique</b></p> <p>La collectivité analyse les impacts potentiels du changement climatique et la vulnérabilité de son territoire et définit une stratégie. Les sujets abordés sont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adaptation des normes constructives (confort d'été)</li> <li>- gestion des risques (inondation, érosion, etc.), en lien avec les Plans de Prévention des Risques par exemple</li> <li>- sécurité de la population et des touristes</li> <li>- sécheresse, feux de forêt</li> <li>- limitation du recours à la climatisation des bâtiments</li> <li>- production réduite d'énergie à partir de ressource hydraulique</li> <li>- recours réduit aux centrales conventionnelles de production d'énergie durant les vagues de chaleur / sécheresses (si il y a une régie ou une SEM productrice).</li> </ul> <p>Ces sujets sont abordés avec les acteurs locaux et les conclusions sont intégrées dans les principes directeurs de la collectivité.</p>	6
1.1.5	<p><b>Principes de gestion des déchets</b></p> <p>Des programmes/études/recherches sont réalisés et documentés pour disposer d'une politique locale de réduction et de valorisation des déchets, y compris énergétique. Cette politique intègre la réduction à la source des déchets, le recyclage et le réemploi, la réduction des consommations d'énergie et d'émissions de CO2 et de polluants atmosphériques dans la gestion des déchets.</p> <p>Le système tarifaire doit favoriser la réduction et la récupération.</p>	4

## 1.2 Planification territoriale en faveur de l'énergie et du climat

		Nbre maxi de points
1.2.1	<p><b>Programmation énergétique territoriale et développement des réseaux de chaleur</b></p> <p>La collectivité dispose d'une planification énergétique et climatique territoriale avec des indications et stratégies concrètes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- freiner la consommation et améliorer l'efficacité énergétique</li> <li>- mettre en œuvre l'ensemble du potentiel de production d'énergie locale</li> <li>- augmenter l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération</li> <li>- développer les réseaux de chaleur (renouvelable et de récupération)</li> <li>- réduire les émissions des gaz à effet de serre</li> <li>- coordonner les différentes démarches sectorielles et notamment la planification urbaine</li> <li>- limiter, voire éviter dans les zones sensibles, les antagonismes avec les objectifs de préservation de la qualité de l'air définis au 1.1.2.</li> </ul> <p>La programmation énergétique comporte une cartographie consignnant les secteurs géographiques de développement prioritaires des énergies renouvelables ou de récupération de chaleur (production ou approvisionnement par un réseau de chaleur). Cette programmation est dotée d'un dispositif de suivi/contrôle avec des objectifs, du suivi et de l'évaluation.</p>	10
1.2.2	<p><b>Planification des déplacements</b></p> <p>La collectivité a élaboré un plan de déplacements qui a pour objectifs de réduire le trafic individuel motorisé avec des indications concrètes et des orientations stratégiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire le trafic motorisé individuel</li> <li>- promouvoir les itinéraires piétons, cyclistes et l'intermodalité</li> <li>- promouvoir/étendre les transports publics</li> <li>- réglementer la localisation des équipements et</li> <li>- aménagements générateurs de trafic (centres commerciaux, écoles ...) en fonction de leur desserte en transport en commun, modes actifs...</li> <li>- limiter globalement les émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements</li> </ul> <p>Cette planification comporte une carte et est dotée d'un dispositif de suivi/contrôle avec des objectifs, du suivi et de l'évaluation.</p>	10

## 1.3 Planification urbaine

		Nbre maxi de points
1.3.1	<p><b>Règlement d'urbanisme</b></p> <p>La réglementation du droit des sols est mise en cohérence avec la stratégie énergétique et climatique de la collectivité.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation du nombre de places de stationnement</li> <li>- conception bioclimatique des bâtiments (compacité, orientation, isolation, ventilation naturelle...)</li> <li>- gestion alternative des eaux pluviales (lutte contre l'imperméabilisation des sols...)</li> <li>- densité bâtie élevée, notamment pour favoriser le développement des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération</li> <li>- prescriptions énergétiques particulières pour limiter les besoins en énergie</li> <li>- végétalisation, maintien de corridors écologiques</li> <li>- mesures incitatives pour les zones sans voiture, les commerces de proximité et les réseaux de modes actifs</li> <li>- actions pour limiter les émissions et l'impact des polluants atmosphériques sur la population</li> </ul>	10
1.3.2	<p><b>Exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique dans l'aménagement urbain et rural</b></p> <p>L'efficacité énergétique, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, sont des critères importants dans les appels d'offres d'urbanisme/d'architecture lancés par la collectivité. Des exigences du même ordre sont formulées lors de la vente de terrain appartenant à la collectivité ou pour tout autre dispositif de contractualisation impliquant la collectivité.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- standard maison à faible consommation d'énergie (labels de performance énergétique de la réglementation thermique)</li> <li>- standard maison passive ou équivalent</li> <li>- alimentation en énergie renouvelable</li> <li>- raccordement à un réseau de chaleur urbain</li> <li>- limitation des places de parking</li> <li>- respect de la biodiversité</li> <li>- localisation et dispositions constructives des bâtiments limitant l'exposition des usagers aux polluants atmosphériques</li> </ul>	10

## 1.4 Autorisations d'urbanisme et politique de l'habitat

		Nbre maxi de points
1.4.1	<p><b>Permis de construire et contrôle des constructions</b></p> <p>Les procédures d'autorisation d'urbanisme et de contrôle des constructions veillent à prendre en compte la meilleure efficacité énergétique.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- surveillance des constructions sur le terrain (contrôle ponctuel et aléatoire)</li> <li>- formation des instructeurs aux enjeux climat-air-énergie dans la construction et cadre pour assurer la qualité des contrôles et de l'instruction</li> <li>- compléments de documentation de construction fournis durant la procédure d'autorisation d'urbanisme</li> <li>- installations solaires incluses dans les permis de construire</li> <li>- système de contrôle performant</li> <li>- attention portée aux attestations de conformité à la réglementation thermique, à la fourniture des labels énergétiques ou attestation d'installateurs pour la bonification des droits à construire</li> </ul>	8
1.4.2	<p><b>Planification de la construction et de la rénovation de l'habitat</b></p> <p>La collectivité possède un ou des dispositifs structurant la politique de construction et de rénovation de l'habitat sur son territoire, visant à promouvoir la performance climat-air-énergie du bâti résidentiel. Cette politique hiérarchise les priorités d'actions, et fixe des objectifs chiffrés opérationnels et territorialisés (nombre, type de bâtiment et niveau de performances...).</p>	4

## 2 - Patrimoine de la collectivité

76 points

### 2.1 Energie et Gestion de l'Eau

		Nbre maxi de points
2.1.1	<p><b>Normes pour la construction et la gestion des bâtiments publics</b></p> <p>La collectivité a défini des normes pour la construction de bâtiments (en neuf et rénovation) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation efficace de l'électricité</li> <li>- le niveau minimum en matière de performance thermique et d'énergies renouvelables</li> <li>- la santé et la qualité environnementale des bâtiments (notamment la qualité de l'air intérieur)</li> <li>- la durabilité dans la construction et les études, l'exploitation et la maintenance</li> <li>- la limitation de la climatisation</li> <li>- la construction écologique dans les passations de marchés</li> </ul> <p>Les impacts, notamment économiques, du changement climatique doivent être pris en compte dans l'établissement de ces normes de construction.</p>	4
2.1.2	<p><b>Etat des lieux, analyse</b></p> <p>La collectivité réalise un bilan énergétique et technique de tous les bâtiments et équipements publics significatifs, par exemple via un diagnostic de performance énergétique.</p> <p>Le bilan comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcul des chiffres clés concernant les consommations d'énergie (électricité et chaleur), les émissions de CO<sub>2</sub>/gaz à effet de serre et la consommation d'eau</li> <li>- l'analyse détaillée du type d'utilisation d'électricité (chauffage central, eau chaude sanitaire, air conditionné, cuisson, éclairage, électricité spécifique)</li> <li>- l'étude des matériaux et des techniques de construction et de finition, y compris vis à vis de la qualité de l'air intérieur des bâtiments</li> <li>- l'analyse du potentiel d'énergies renouvelables</li> <li>- l'estimation du potentiel d'économie d'énergie</li> <li>- l'identification et la justification de mesures correctives immédiates</li> <li>- les éléments concrets d'un programme de rénovation</li> </ul>	6
2.1.3	<p><b>Contrôle des consommations, suivi</b></p> <p>La collectivité a mis en place un système de contrôle régulier de ses consommations d'énergie (électricité, chaleur) et de la consommation d'eau de ses bâtiments municipaux et équipements (incluant un outil de comptabilité énergétique par usage pour suivre les consommations dans le temps, avec notamment des compteurs communicants)</p>	6

2.1.4	<b>Programme de rénovation</b> A partir de l'état des lieux, la collectivité s'est dotée d'une stratégie de rénovation sur le moyen et le long terme pour tous les bâtiments, en précisant le potentiel d'économie d'énergie (voir 2.1.1) Le programme de rénovation prend en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les critères de performances définis en 2.1.1.</li> <li>- le type de mesures</li> <li>- les coûts et les économies prévus</li> <li>- la date de réalisation</li> <li>- les responsables de la réalisation</li> <li>- le financement, y compris l'étude de dispositifs innovants comme le contrat de partenariat public-privé</li> <li>- les gains attendus en matière d'atténuation : diminution prévue des émissions de CO<sub>2</sub></li> <li>- les gains attendus en matière d'adaptation : préparation au changement climatique, autonomie énergétique minimum, limitation de la climatisation</li> <li>- les bénéfices attendus éventuellement en matière d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur</li> </ul>	6
2.1.5	<b>Construction ou rénovations exemplaires</b> La collectivité a réalisé des projets de rénovation ou construction exemplaire, à haut niveau de performances climat-air-énergie. Ces mesures visent à atteindre les objectifs stratégiques de la collectivité et suivent la feuille de route validée.	4

## 2.2 Valeurs-cibles énergétiques, efficacité et impact climatique

		Nbre maxi de points
2.2.1	<b>Energies renouvelables – Chaleur et rafraîchissement</b> La collectivité augmente et mesure la part de chauffage et de rafraîchissement d'origine renouvelable dans les consommations de ses bâtiments et équipements, avec une attention à la qualité de l'air : solaire, biomasse, géothermique, pompe à chaleur performantes, etc. La chaleur de récupération n'est pas prise en compte (domaine 3) (en % de la demande totale de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments et équipements de la collectivité)	8
2.2.2	<b>Energies renouvelables – Electricité</b> La collectivité augmente et mesure la part d'électricité renouvelable dans les consommations de ses bâtiments et équipements : éolien, biomasse, photovoltaïque, hydraulique, biogaz, électricité verte certifiée, etc. (en % de la demande totale en électricité des bâtiments et équipements de la collectivité).	8
2.2.3	<b>Efficacité énergétique – Chaleur et rafraîchissement</b> La collectivité systématise l'efficacité énergétique pour le chauffage, l'eau chaude et le rafraîchissement de ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments	8
2.2.4	<b>Efficacité énergétique – Electricité</b> La collectivité développe l'efficacité énergétique pour les usages de l'électricité dans ses bâtiments et l'évalue au moyen d'indicateurs énergétiques pour différentes catégories de bâtiments.	8
2.2.5	<b>Emissions de CO<sub>2</sub> et de gaz à effet de serre des bâtiments publics</b> La collectivité réduit ses émissions de CO <sub>2</sub> et de gaz à effet de serre générées par le fonctionnement de ses bâtiments. La collectivité évalue son avancement par rapport à ses objectifs de réduction d'émissions de CO <sub>2</sub> et de gaz à effet de serre sur les différentes catégories de bâtiments.	8

## 2.3 Mesures Spéciales

		Nbre maxi de points
2.3.1	<b>Eclairage Public</b> La collectivité systématise l'efficacité énergétique de son éclairage public et l'évalue sur la base d'indicateurs. Elle étudie l'utilisation de technologies économes en énergie (ex : LED).	6
2.3.2	<b>Economie d'eau</b> La collectivité augmente la maîtrise de la consommation d'eau de ses bâtiments publics. Elle l'évalue grâce à des indicateurs par habitant et par la consommation d'eau annuelle de différentes catégories de bâtiments. La collectivité met en place une politique rationnelle de gestion de l'eau (besoins et utilisation) favorisant une utilisation économe de l'eau pour l'arrosage des espaces verts et préservant la biodiversité par la limitation des apports chimiques.	4

### 3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement 104 points

#### 3.1 Stratégie en matière de distribution d'énergie

		Nbre maxi de points
<b>3.1.1</b>	<b>Contrôle du service public de distribution d'énergie</b> La collectivité maîtrise et contrôle de manière fine l'exécution du service public de distribution d'énergie (électricité, gaz et chaleur le cas échéant) sur son territoire. En interne ou via les contrats régissant les délégations de services publics, la collectivité veille à ce que cette mission contribue à sa stratégie en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Des réflexions et des actions pour une optimisation du réseau (SmartGrid) sont menées.	<b>6</b>
<b>3.1.2</b>	<b>Financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables</b> La collectivité consacre une partie de ses ressources (taxe sur les énergies de réseau, redevance provenant des concessions, une partie de sa dotation du fonds d'amortissement des charges d'électrification ...) pour investir, développer directement ou soutenir des actions de maîtrise de l'énergie, d'énergie renouvelable et de lutte contre le changement climatique (euro/habitant/an).	<b>4</b>

#### 3.2 Offre, tarifications et services aux usagers

		Nbre maxi de points
<b>3.2.1</b>	<b>Services de la collectivité et ses partenaires</b> Prestations de services dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la promotion/production des énergies renouvelables pour les clients, adhérents ou sociétaires. Par ex. : <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseils en énergie pour les clients, adhérents ou sociétaires</li> <li>- programme de remplacement des chauffages ou climatiseurs économes et/ou émetteurs (chauffage électrique, chauffage au bois peu performants)</li> <li>- offre de contrat de performance énergétique</li> <li>- actions de gestion de la demande d'énergie</li> <li>- programme de promotion des énergies renouvelables</li> <li>- information sur des mesures particulières pour atténuer le changement climatique</li> </ul>	<b>6</b>
<b>3.2.2</b>	<b>Achats d'électricité verte</b> La collectivité cherche à augmenter la part d'électricité renouvelable achetée par les habitants de son territoire et à mesurer les évolutions du marché au fil du temps.	<b>8</b>
<b>3.2.3</b>	<b>Sensibilisation des consommateurs d'énergie</b> Des actions sont menées pour favoriser la prise de conscience et la motivation des consommateurs envers l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la production d'électricité locale, par ex: <ul style="list-style-type: none"> <li>- la structure tarifaire (électricité, gaz, chauffage urbain) encourage les économies d'énergie (par ex. décompte en fonction de la consommation, tarifs linéaires pour tous les groupes de consommateurs)</li> <li>- informations détaillées sur la consommation d'énergie (facture, compteurs communicants), les impacts des émissions de gaz à effets de serre, réalisation de bilan d'émissions individuel</li> <li>- soutien à la production d'énergie à domicile (consommateur-acteur)</li> </ul>	<b>4</b>

#### 3.3 Production énergétique locale

		Nbre maxi de points
<b>3.3.1</b>	<b>Récupération de chaleur industrielle</b> Les possibilités de récupération de chaleur des grandes entreprises industrielles, y compris à partir et pour la production de froid, sont exploitées.	<b>6</b>
<b>3.3.2</b>	<b>Chaleur et rafraîchissement issus d'énergies renouvelables</b> Le potentiel d'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments, l'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement est épuisé, avec une attention sur la qualité de l'air. (mesuré avec le % d'origine renouvelable dans la consommation de chaleur ou de rafraîchissement sur le territoire). Les énergies renouvelables considérées sont le solaire, la biomasse, le biogaz, la géothermie, les pompes à chaleur performantes.	<b>10</b>
<b>3.3.3</b>	<b>Electricité issue d'énergies renouvelables</b> Il y a un pourcentage élevé de production d'électricité renouvelable sur le territoire, comptabilisé en MWh/an, en % de la consommation totale sur le territoire (photovoltaïque, petite hydraulique, éolien, etc.) (utilisation rationalisée en fonction des avantages écologiques).	<b>8</b>

<b>3.3.4</b>	<b>Récupération de chaleur sur la production d'électricité, cogénération</b> Le potentiel de cogénération voire de tri-génération (à partir de biomasse ou de gaz naturel selon les émissions de gaz à effet de serre) et de récupération de chaleur sur les centrales électriques (augmentation du rendement total), par exemple pour le secteur du chauffage ou du rafraîchissement, est épuisé, avec une attention sur la qualité de l'air.	<b>10</b>
--------------	---	-----------

### 3.4 Efficacité énergétique - Adduction d'eau potable

		Nbre maxi de points
<b>3.4.1</b>	<b>Analyse et état de l'efficacité énergétique - eau potable</b> L'efficacité énergétique des installations (pompage, traitement, réseau d'eau potable) alimentant la collectivité en eau est élevée. Elle est évaluée et prouvée par des indicateurs (sur la base des consommations d'énergie en kWh et du nombre de m3 d'eau fournis).	<b>6</b>
<b>3.4.2</b>	<b>Mesures d'économie de l'eau</b> Des mesures sont prises pour favoriser une utilisation économe de l'eau et la prise de conscience des consommateurs, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la consommation individuelle d'eau est clairement indiquée/détaillée dans les factures d'eau</li> <li>- les consommations d'eau de l'année précédente et des données moyennes (repères) sont communiquées pour comparaison</li> <li>- tarifs intégrant le principe du "pollueur-payeur" et encouragent à économiser l'eau, par ex. tarifs linéaires pour tous les groupes de consommateurs</li> <li>- distinction des charges pour l'eau potable et pour les eaux usées</li> </ul>	<b>2</b>

### 3.5 Efficacité énergétique - Assainissement

		Nbre maxi de points
<b>3.5.1</b>	<b>Analyse et état de l'efficacité énergétique - assainissement</b> L'efficacité énergétique des installations d'épuration des eaux usées de la collectivité est élevée et est mesurée par des indicateurs.	<b>6</b>
<b>3.5.2</b>	<b>Récupération de chaleur sur les eaux usées</b> Le potentiel de récupération de la chaleur provenant des collecteurs d'eaux usées et/ou des installations d'épuration des eaux usées est épuisé.	<b>4</b>
<b>3.5.3</b>	<b>Valorisation des boues d'épuration</b> Le potentiel de valorisation des boues d'épuration est épuisé.	<b>4</b>
<b>3.5.4</b>	<b>Gestion des eaux pluviales</b> La collectivité encourage l'infiltration directe des eaux de pluie à la parcelle, mise en place progressive de systèmes séparatifs (séparation eaux pluviales / eaux usées), etc. La mesure inclut également la prise en compte des impacts du changement climatique, par exemple par la gestion des risques inondations (limitation de l'imperméabilisation des rues, places, chemins piétonniers, espaces publics).	<b>4</b>

### 3.6 Energie résultant de la valorisation des déchets

		Nbre maxi de points
<b>3.6.1</b>	<b>Energie issue de l'incinération des déchets</b> Le potentiel énergétique généré par l'incinération des déchets produits sur le territoire de la collectivité (hors installations spécifiques biodéchets) est épuisé, au regard de la politique de gestion des déchets (1.1.5.).	<b>8</b>
<b>3.6.2</b>	<b>Valorisation des biodéchets</b> Le potentiel de valorisation des bio-déchets (paille, lisier, déchets de bois, restes de récoltes, déchets organiques des ménages et des activités économiques) est épuisé via : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des installations spécifiques de combustion de biodéchets</li> <li>- la production de bio-diesel/bio-méthane pour le chauffage (combustible) ou pour le transport (agrocaburant)</li> <li>- la valorisation matière (en l'absence avérée de potentiel pour la valorisation énergétique)</li> </ul>	<b>4</b>
<b>3.6.3</b>	<b>Valorisation énergétique des gaz de décharge</b> Les gaz de décharge produits par les déchets du territoire de la collectivité sont valorisés.	<b>4</b>

## 4 - Mobilité

96 points

### 4.1 Gestion de la mobilité

		Nbre maxi de points
4.1.1	<p><b>Aide à la mobilité durable au sein de la collectivité</b></p> <p>La collectivité encourage son personnel à un comportement intelligent et durable en matière de mobilité par notamment la mise en place d'un plan de déplacement entreprise / administration.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réglementation des places de stationnement devant les bâtiments communaux</li> <li>- vélos de service, auto-partage</li> <li>- places de stationnement pour les vélos</li> <li>- promotion du covoiturage pour les employés</li> <li>- subvention des déplacements en transports publics et vélo</li> <li>- installations de douche au travail</li> <li>- promotion du télétravail et des vidéo-conférences</li> </ul> <p>Le règlement du remboursement des frais est complété par des conditions liées à l'énergie (déplacements professionnels en vélo ou en train, abonnements transmissibles, cartes de réduction, etc.).</p>	4
4.1.2	<p><b>Flotte de véhicules de la collectivité</b></p> <p>La collectivité veille à l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tableau de bord de consommation d'énergie et d'utilisation des véhicules</li> <li>- achat de véhicules efficaces, faiblement consommateurs et peu émetteurs de gaz à effet de serre et/ou de polluants atmosphériques (selon leurs usages et les enjeux du territoire) formation du personnel à l'éco-conduite</li> <li>- essais et mise en œuvre de modèles de mobilité efficaces (choix du mode ou du type de véhicule en fonction du trajet et de la distance à effectuer)</li> </ul>	4

### 4.2 Transport individuel motorisé et stationnement

		Nbre maxi de points
4.2.1	<p><b>Gestion du stationnement</b></p> <p>La collectivité a mis en place une politique de stationnement efficace, elle gère l'ensemble du stationnement sur l'espace public y compris en dehors du centre (payants).</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tarification influençant le trafic</li> <li>- dispositions incitatives pour les véhicules faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques</li> <li>- stationnement préférentiel pour les résidents</li> <li>- relocalisation de parking (souterrain, etc.) dans le centre-ville sans expansion.</li> <li>- tarification pour le stationnement de nuit</li> <li>- affectation des recettes au financement de la mobilité alternative</li> <li>- systèmes de guidage des parkings</li> <li>- priorité à l'auto-partage, création de places pour l'auto-partage</li> </ul>	8
4.2.2	<p><b>Régulation du trafic sur les axes principaux</b></p> <p>La collectivité organise la fluidité de la circulation sur les axes principaux en favorisant prioritairement là où cela est possible, les besoins des résidents plutôt que le trafic automobile. Elle favorise la vitesse réduite sur les principaux axes de transports grâce à une conception, une organisation et une signalisation adaptées.</p>	6
4.2.3	<p><b>Réduction de la vitesse et valorisation de l'espace public</b></p> <p>La collectivité crée des zones à vitesse réduite et des zones de rencontre (par des processus participatifs) ; elle prend des mesures pour une répartition modale sûre et attrayante dans les zones résidentielles, elle améliore la qualité des espaces publics, des rues et des zones commerciales pour y faciliter les déplacements piétonniers et cyclistes et renforcer le commerce de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conception agréable, continue, accessible aux personnes à mobilité réduite et sécurisée d'itinéraires piétonniers et cyclistes, aménagement de places publiques</li> <li>- création de zones piétonnes</li> <li>- création de zones à circulation restreinte (périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère)</li> <li>- création d'espaces verts et plantation le long des routes (allées etc.), installation de sièges, de bancs</li> <li>- réduction et limitation de la vitesse du trafic à l'aide de barrières naturelles existantes</li> <li>- éclairage adapté aux usages</li> </ul>	10

<b>4.2.4</b>	<b>Logistique urbaine</b> Pour réduire les consommations d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la collectivité a défini des règles et une organisation spécifique pour l'approvisionnement et la distribution des marchandises urbaines. Elle favorise une activité de circuits de proximité pour l'alimentation. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réglementation du stationnement pour les livraisons, optimisation et gestion centralisée des livraisons motorisées</li> <li>- centre de distribution et mutualisation des transports</li> <li>- livraisons à vélo ou avec des véhicules motorisés adaptés</li> <li>- promotion du commerce de proximité (local)</li> <li>- service de livraisons de type points relais</li> </ul>	<b>4</b>
--------------	---	----------

### 4.3 Mobilité active

		Nbre maxi de points
<b>4.3.1</b>	<b>Réseau piétonnier, signalisation</b> La collectivité a créé un réseau de chemins piétonniers important et attractif sur l'ensemble de son territoire. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse et réduction des endroits dangereux</li> <li>- existence d'une signalisation de qualité des itinéraires avec indication des destinations et des temps de parcours</li> <li>- sécurisation des itinéraires des scolaires</li> <li>- promotion et distribution de plans de ville avec différentes informations sur la mobilité</li> <li>- prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite</li> </ul>	<b>10</b>
<b>4.3.2</b>	<b>Réseau cyclable, signalisation</b> La collectivité a créé un réseau cyclable important, maillé et attractif sur l'ensemble de son territoire. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse et suppression des points noirs dans le réseau cyclable</li> <li>- analyse et réduction des endroits dangereux, notamment aux carrefours</li> <li>- hiérarchisation, différenciation des espaces cycles/voitures sur l'espace public (pistes, bandes...)</li> <li>- existence de carte et d'une signalisation performante avec indication des destinations et des temps de parcours</li> <li>- haut niveau de connexion avec l'ensemble des autres réseaux cyclables (d'agglomération, départementaux ou régionaux)</li> </ul>	<b>10</b>
<b>4.3.3</b>	<b>Stationnement cycliste</b> La collectivité a réalisé des parcs à vélos adaptés, sûrs, facilement accessibles et en quantité suffisante, en particulier à proximité des destinations privilégiées des cyclistes et des plateformes d'échanges modaux.	<b>6</b>

### 4.4 Transports publics

		Nbre maxi de points
<b>4.4.1</b>	<b>Qualité de l'offre des transports publics</b> La collectivité développe et recherche l'amélioration continue des performances de son service de transports publics par: <ul style="list-style-type: none"> <li>- un niveau de fréquence élevée du service, une amplitude des horaires quotidiens adaptée aux usagers</li> <li>- bonnes connexions (aussi inter-régionales), synchronisation et unification des horaires (bus, train, métro, etc.), service d'information en temps réel</li> <li>- tarification attractive</li> <li>- bon service de bus de nuit</li> <li>- couverture complète du territoire</li> <li>- prise en compte de la satisfaction des usagers</li> <li>- arrêts bien conçus et bien éclairés</li> <li>- véhicules modernes et confortables (bus surbaissés etc.), motorisation novatrice et moins polluante</li> </ul>	<b>10</b>
<b>4.4.2</b>	<b>Priorité aux transports publics dans le trafic</b> La collectivité veille à toujours favoriser les transports publics dans le trafic : <ul style="list-style-type: none"> <li>- régulation du trafic avec priorité systématique aux TC</li> <li>- commande de la signalisation par les transports publics</li> <li>- voies de circulation en site propre</li> </ul>	<b>4</b>





4.4.3	<p><b>Intermodalité</b></p> <p>La collectivité propose et promeut des offres favorisant la multimodalité et l'intermodalité comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auto-partage, services de taxi (de nuit), voitures de location, centrales de co-voiturage</li> <li>- services de transport à la demande (sans réduction de services)</li> <li>- offres de Park&amp;Ride (P+R), parking relais</li> <li>- location de vélos (y.c. électriques)</li> <li>- possibilité de transport de vélos dans les bus, trams et métros</li> </ul> <p>Les besoins et les potentiels sont évalués par des études de marché, des campagnes promotionnelles, des enquêtes de satisfaction, etc. La tarification devrait être favorable au transport multimodal.</p>	6
-------	--	---

## 4.5 Marketing de la mobilité

		Nbre maxi de points
4.5.1	<p><b>Promotion de la mobilité durable</b></p> <p>La collectivité conduit des actions régulières de promotion et d'information pour une mobilité efficace et active (relations publiques et opérations de marketing). Elle s'est dotée d'un plan de communication détaillé pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promotion de la gestion de la mobilité dans les entreprises (Plan de déplacements entreprise),</li> <li>- organisation d'évènements et d'activités pour une mobilité active et efficace,</li> <li>- création ou soutien d'une centrale de conseils en mobilité,</li> <li>- informations sur les véhicules et la conduite efficace, par ex. cours Eco-Drive pour les citoyens, simulateurs de conduite,</li> <li>- présentation de véhicules efficaces et innovants,</li> <li>- offre d'auto-partage, de co-voiturage</li> <li>- lien fait avec les bénéfiques en termes de qualité de l'air dans la communication</li> </ul>	8
4.5.2	<p><b>Indicateurs de mobilité exemplaires</b></p> <p>La collectivité a atteint des résultats remarquables dans le secteur de la mobilité et le prouve par l'évolution des parts modales de la mobilité active ou alternative à la voiture individuelle (vélo, marche, transports publics, co-voiturage) comparée à tous les modes de transport.</p>	6

## 5 - Organisation interne

44 points

### 5.1 Structures internes

		Nbre maxi de points
5.1.1	<p><b>Ressources humaines, organisation</b></p> <p>La collectivité met à disposition les ressources nécessaires en personnel pour les questions liées au climat, à l'air et à l'énergie, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la gestion de l'énergie et des déplacements</li> <li>- les conseils en matière de construction,</li> <li>- la rénovation des bâtiments de la collectivité,</li> <li>- les mesures de consommation et de suivi,</li> <li>- la mise en œuvre de systèmes de gestion énergétique, d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air, conformément aux systèmes de gestion de la qualité et aux normes,</li> <li>- la gestion de la mobilité.</li> </ul> <p>Les responsabilités, les rôles et les tâches ainsi que les pouvoirs de décision sont fixés et formalisés.</p>	8
5.1.2	<p><b>Comité de pilotage</b></p> <p>La collectivité a désigné un comité de pilotage Cit'ergie (ou équivalent) ayant pour tâche de traiter des questions climat-air-énergie de manière transversale (représentation transversale de tous les services concernés, définition des responsabilités du Comité, réunions régulières avec ordre du jour).</p>	4

## 5.2 Processus internes

		Nbre maxi de points
5.2.1	<p><b>Participation du personnel</b></p> <p>Dans le domaine climat-air-énergie, la collectivité fixe chaque année en accord avec l'ensemble des agents, des objectifs et des cibles de performance afin d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la participation des employés à la mise en œuvre d'actions environnementales</li> <li>- Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>- concours de l'équipe de maintenance la plus efficace, qui participe le plus à la lutte contre le changement climatique ou limite le plus les émissions de polluants atmosphériques de ses déplacements</li> <li>- système de reconnaissance des initiatives personnelles</li> <li>- système de recueil des bonnes idées</li> <li>- processus d'amélioration continue</li> <li>- évènements festifs internes sur le thème du climat, de l'air ou de l'énergie</li> </ul> </li> </ul>	2
5.2.2	<p><b>Suivi des résultats et planification annuelle</b></p> <p>Le comité de pilotage a mis en place un suivi annuel de la politique énergie climat et met à jour son plan d'actions en se basant sur des documents vérifiables et sur ses activités antérieures (documentation de projet, documents du dernier audit).</p> <p>Exigences méthodologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation annuelle</li> <li>- basé sur des outils d'évaluation existants</li> <li>- analyse de la planification des années précédentes : planifié &lt;-&gt; réalisé</li> <li>- accentuation sur les mesures planifiées à moyen et à long terme (par ex. 3x20 de la Convention des Maires/SEAP, impact sur le climat)</li> <li>- documentation des résultats liés à l'audit</li> <li>- communication interne et externe et renseignement des résultats basés sur des indicateurs</li> </ul>	10
5.2.3	<p><b>Formation et sensibilisation</b></p> <p>La collectivité propose des actions de sensibilisation sur le climat, l'air et l'énergie à l'ensemble de son personnel. Elle dispense une formation liée à l'énergie dont les contenus sont adaptés aux publics spécifiques (élus, directeurs, chefs de service, techniciens).</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion énergétique des bâtiments et des installations, logiciels, entretien écologique des bâtiments</li> <li>- formations sur l'énergie et le calcul des indicateurs énergétiques, climatiques et des chiffres clés</li> <li>- rencontres sur la responsabilité environnementale en ciblant différents publics</li> </ul>	6
5.2.4	<p><b>Marchés publics et consommables</b></p> <p>La collectivité intègre systématiquement dans ses marchés publics d'achat de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique et environnementale (qualité de l'air), de réduction de l'impact environnemental, de coût global ou de coût du cycle de vie s'ils existent, par exemple pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition de matériel de bureau (ordinateur, imprimante, papier...)</li> <li>- le matériel et fournitures d'entretien (y.c. détergents pour le nettoyage, lubrifiants)</li> <li>- les matériaux pour le dégel et le sablage des routes en hiver</li> <li>- les autres marchés/achats ayant un impact sur le climat (par ex. l'alimentation)</li> </ul>	6

## 5.3 Finances

		Nbre maxi de points
5.3.1	<p><b>Budget pour la politique climat-air-énergie</b></p> <p>La collectivité se dote chaque année d'un budget de soutien aux actions climat-air-énergie dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapports d'experts, études, expertises, évaluations des gaz à effet de serre</li> <li>- relations publiques</li> <li>- renseignements et conseils</li> <li>- gestion de projet externe</li> <li>- coopérations (projets scolaires, etc)</li> <li>- accompagnement</li> <li>- primes de performance</li> </ul> <p>(Budget en euros par an et par habitant)</p> <p>Chaque service de la collectivité devrait disposer de son propre budget climat-air-énergie.</p>	8

## 6 – Coopération, communication

96 points

### 6.1 Stratégie de coopération et de communication

		Nbre maxi de points
6.1.1	<b>Plan de communication, travail de coopération</b> La collectivité établit chaque année un plan de communication spécifique climat-air-énergie et le met à jour régulièrement. Il fixe les objectifs, distribue les tâches et responsabilités et planifie les différentes actions de communication qui seront conduites en continu (par groupes cibles, avec tous les médias). La collectivité définit aussi un programme de coopération dans lequel elle s'implique en tant qu'animateur de son territoire.	4
6.1.2	<b>Identité climat-air-énergie de la collectivité</b> Les politiques climat-air-énergie innovantes font partie de l'identité de la collectivité, par exemple: <ul style="list-style-type: none"><li>- prises en compte de ces thématiques dans l'image et la charte graphique de la collectivité</li><li>- visibilité sur le site internet et les autres canaux d'informations et de communication de la collectivité</li><li>- intégration cohérente et authentique dans le travail quotidien et les décisions (pas de salon de l'automobile, pas de vaisselle à usage unique lors des manifestations de la collectivité, etc.)</li><li>- la collectivité est exemplaire et constitue un modèle pour ses habitants</li></ul>	4

### 6.2 Pouvoirs publics

		Nbre maxi de points
6.2.1	<b>Construction, rénovation et coopération dans le secteur de l'hébergement social</b> La collectivité incite et soutient les bailleurs sociaux, les sociétés coopératives et les maisons de retraite (non communales) pour qu'ils atteignent des performances élevées en matière d'efficacité énergétique, d'utilisation d'énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique, par ex. par le soutien d'expertises lors du processus de planification et de la construction, par des informations ciblées, etc.	6
6.2.2	<b>Autres collectivités et régions</b> La collectivité coopère avec d'autres collectivités au niveau régional, national ou international en matière de politiques climat-air-énergie. Exemples : <ul style="list-style-type: none"><li>- échanges d'expériences régionales entre collectivités (service bâtiments, environnement, etc.), comparaison des indicateurs, échange de documents, etc ...</li><li>- échanges régionaux entre responsables énergie et climat</li><li>- organisation régionale de la planification</li><li>- sensibilisation des collectivités partenaires ou intéressées par le label Cit'ergie</li><li>- financement de projets de développement et de projets dans les collectivités partenaires étrangères</li></ul>	6
6.2.3	<b>Instances publiques, nationales, régionales</b> La collectivité recommande et défend sa politique climat-air-énergie au niveau régional et national (par ex. par des prises de position sur l'élaboration des lois, règlements et planification).	2
6.2.4	<b>Enseignement supérieur et recherche</b> La collectivité collabore avec les institutions afin d'initier et de soutenir la recherche et la formation dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des thématiques liées au changement climatique ou à la qualité de l'air.	2

### 6.3 Activités économiques et entreprises

		Nbre maxi de points
6.3.1	<b>Programmes d'efficacité énergétique dans et avec l'industrie, les entreprises et les services</b> La collectivité initie, soutient ou participe à des projets de coopération avec les acteurs de l'économie locale ou régionale sur le climat, l'air et l'énergie. Exemples : <ul style="list-style-type: none"><li>- soutien ou participation à des programmes par exemple de diagnostic</li><li>- conventions d'objectifs CO2 avec les entreprises</li><li>- rencontres régulières avec les entreprises</li><li>- campagnes d'isolation avec des fournisseurs de matériaux de construction</li><li>- participation de la collectivité à des salons ou manifestations professionnels pour traiter du climat, de l'air et de l'énergie en lien avec l'industrie</li></ul>	10

<b>6.3.2</b>	<b>Construction, rénovation et coopération dans le secteur immobilier privé (investisseurs et promoteurs)</b> La collectivité informe et incite les investisseurs et promoteurs immobiliers à planifier leurs projets en cohérence et conformité avec la politique locale de l'énergie, par exemple au moyen des conventions volontaires, contenant des standards de construction élevés, des objectifs d'efficacité énergétique, la sensibilisation des occupants.	<b>6</b>
<b>6.3.3</b>	<b>Développement durable de l'économie locale</b> La collectivité met en avant les actions les plus innovantes ou significatives de ses politiques climat-air-énergie pour promouvoir sa région, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- technologies propres (cleantech)</li> <li>- parcs d'affaires respectueux de l'environnement</li> <li>- incitation à l'implantation d'entreprises vertes</li> <li>- projets de tourisme durable</li> <li>- offres de loisirs "verts"</li> </ul>	<b>4</b>
<b>6.3.4</b>	<b>Sylviculture et agriculture</b> La collectivité soutient une utilisation durable des forêts et des terres agricoles (y compris le potentiel économique et écologique de la production d'énergie). La collectivité prend en charge /promeut / soutient : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les filières locales ou régionales d'approvisionnement en bois-énergie</li> <li>- la protection de la biodiversité</li> <li>- la réduction des émissions de méthane liées à l'agriculture</li> <li>- le soutien au maintien des producteurs locaux</li> <li>- la certification des forêts et du bois</li> <li>- la formation aux bonnes pratiques et aux principes de l'agriculture extensive</li> <li>- la réduction des émissions d'ammoniac et de particules</li> </ul>	<b>4</b>

#### 6.4 Grand public et relais d'opinion

		Nbre maxi de points
<b>6.4.1</b>	<b>Concertation avec la société civile</b> La collectivité implique les citoyens dans le processus de décisions et organise, en collaboration avec le service public concerné, les groupes de travail relatifs aux projets climat-air-énergie qui initient, accompagnent et mettent en œuvre des projets.	<b>6</b>
<b>6.4.2</b>	<b>Consommateurs et habitants</b> La collectivité propose et incite les citoyens aux comportements et à la consommation éco-responsables au moyen : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'outils par exemple pour le calcul de l'empreinte CO<sub>2</sub>, l'identification des sources de pollutions atmosphériques, ou la détection/suppression de veille électrique</li> <li>- large distribution d'informations sur les achats de produits plus respectueux de l'environnement et/ou locaux auprès des citoyens</li> <li>- le lancement de projets et d'outils pour réaliser des économies d'énergie</li> <li>- large distribution d'information sur le chauffage et la ventilation (notamment à destination des personnes en situation de précarité énergétique)</li> </ul>	<b>10</b>
<b>6.4.3</b>	<b>Etablissements scolaires et centres de petite enfance</b> La collectivité développe des actions d'éducation et de sensibilisation à la problématique climat-air-énergie dans les établissements scolaires, écoles, crèches et garderies (cibles : élèves, corps enseignant et personnel) au moyen d'opérations démonstratives pour réduire les consommations énergétiques. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- semaine de l'énergie,</li> <li>- modèles d'intéressement (bonus, "50/50"...)</li> <li>- agenda 21 d'établissement</li> </ul>	<b>4</b>
<b>6.4.4</b>	<b>Les relais d'opinion</b> La collectivité soutient les relais d'opinion pour qu'ils deviennent des modèles d'exemplarité et exercent une influence sur les habitants concernant les questions énergétiques, climatiques ou relatives à la qualité de l'air. Les partis politiques, les associations, ONG, sont sensibilisées à agir en conformité avec la politique climat-air-énergie locale.	<b>4</b>

#### 6.5 Soutien aux initiatives privées

<b>6.5.1</b>	<b>Conseils sur le climat, l'air et l'énergie</b> La collectivité gère ou soutient un ou des centre(s) de conseil (local ou régional) sur le climat, l'air et l'énergie à l'intention des acteurs privés : grand public, architectes, urbanistes, entreprises, maîtres d'ouvrage... énergies renouvelables, etc.).	<b>10</b>
--------------	---	-----------



6.5.2	<p><b>Projet phare</b></p> <p>La collectivité a initié et joué un rôle important dans un projet phare exemplaire et ambitieux de mise en œuvre de la politique climat-air-énergie locale dans des projets privés (par ex. avec des investisseurs privés, des entreprises, etc.). La collectivité a soutenu le projet par son expertise et/ou ses conseils, et le projet a fait l'objet de communication externe.</p>	4
6.5.3	<p><b>Soutien financier</b></p> <p>La collectivité soutient financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des ménages et des acteurs économiques du territoire (en € par an et par habitant).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien à des consultations techniques spécialisées (chèques/bons de conseils)</li> <li>- soutien aux mesures d'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables</li> <li>- soutien aux actions de réduction des polluants atmosphériques</li> <li>- soutien à la mobilité durable</li> <li>- mesures d'économie d'eau (économiseurs d'eau, utilisation des eaux grises)</li> <li>- soutien financier à l'agriculture biologique</li> </ul>	10

Le Label Cit'ergie est une marque déposée par l'International Office European Energy Award et jouit de la protection des marques correspondantes.

Le catalogue des mesures du label Cit'ergie est la propriété l'International Office European Energy Award et de l'ADEME détenteur des droits d'utilisation des outils protégés du label european energy award.

**Le catalogue des 79 actions est utilisé par les seuls Conseillers Cit'ergie qui accompagnent les collectivités engagées dans la labellisation Cit'ergie. Le catalogue ne peut pas être utilisé en dehors de ce seul cadre.**

